



## SIVOM de BOUSSIÈRES

### Compte rendu de la réunion du comité syndical du 19-09-2014

Le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIERES s'est réuni au siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain FELICE.

**Étaient présents :** HAEGELIN André, RETROUVEY Marie-Hélène, MARESCHAL Claude, BAILLY Lily, ASTRIC Bertrand, MONNIER André, FELICE Alain, AVIS Jacky, PIGUET Pierre, MIGUEL Carlos, MAY Jean-Michel, CORNU Paul, PECAUD Jean-Paul.

**Étaient présents sans pouvoir prendre part au vote :** BINET Georges

**Étaient excusés :** JACQUIN Denis

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité.

M. PIGUET Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

#### 1. Décision modificative n°1

Le Président explique que l'assurance du SIVOM a envoyé un remboursement complémentaire aux dégâts subis par l'épareuse en 2013. Le montant est de 924.62 €. Il convient d'accepter ce remboursement et de l'inscrire au budget.

Le Président annonce que la Trésorerie a constaté un déséquilibre entre chapitres d'ordre dans le budget du SIVOM qu'il convient de modifier.

Il propose donc la décision modificative suivante :

Compte 7788 R (Remboursement assurance)	+ 924.62 €
Compte 60636 D (Vêtements de travail)	+ 924.62 €
Compte 1068 R (Affectation des résultats)	- 200.00 €
Compte 021 R (Virement de la section de fonctionnement)	- 600.00 €
Compte 2158 D (Investissement en matériel)	- 800.00 €

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative proposée par le Président.**

#### 2. Répartition des heures de travail des agents en CAE

Le Président explique que le SIVOM a proposé à ses communes membres (pour la compétence entretien général) des heures de travail supplémentaires sous la forme d'un service « entretien des espaces verts » effectué par deux agents embauchés en contrat d'accompagnement vers l'emploi. Le coût de ce service est de 6 € TTC de l'heure. Les communes qui le souhaitent se sont réparties les 2000 heures proposées comme suit :

Commune	Abbans-Dessus	Busy	Larnod	Rancenay	Thoraise	Vorges les Pins
Heures	50	550	300	200	400	500
Participation	300 €	3 300 €	1 800 €	1 200 €	2 400 €	3 000 €

Le Président propose d'émettre les titres de recette correspondants.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition du Président et le charge d'émettre les titres correspondants.**

M. AVIS souhaite savoir s'il y aura toujours deux agents en contrat aidé au SIVOM. Le Président explique que cela dépendra du maintien par l'Etat de ce genre de contrat et de l'engagement des communes à financer les 2000 heures annuels. Les contrats actuels se terminent en mai 2015.

### **3. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs**

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'établissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics

Le comité syndical doit délibérer sur les points suivants :

Article 1 : accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- taux : 6.70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1.10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

Article 2 : l'organe délibérant autorise son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

Le Président constate que ce contrat propose une augmentation de 64% par rapport à celui de 2012, soit pour le SIVOM une augmentation de 4000 € par rapport à 2013.

Le Centre de Gestion explique cette augmentation par plusieurs facteurs.

- Un contexte de l'assurance du risque statutaire plus défavorable que par les années précédentes avec des contraintes plus fortes pour les assureurs (réforme Solvency 2)
- Une forte dégradation des absences pour raison de santé au niveau national et au niveau local

De plus les taux du précédent marché étaient particulièrement bas par rapport au taux pratiqués dans d'autres départements et à la sinistralité du contrat, accentuant davantage l'augmentation que nous subissons.

Une consultation rapide auprès de la SMACL qui assure déjà le SIVOM sur d'autres secteurs a donné une offre plus intéressante que celle du Centre de Gestion :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6.08 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1.70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt

Soit un gain pour le SIVOM de près de 1000 € par rapport à l'offre retenue par le Centre de Gestion.

M. ASTRIC explique que la franchise de 10 jours est peu intéressante car la plupart des arrêts maladie sont d'un jour ou deux. Le directeur rappelle que les arrêts maladie de ce type sont extrêmement rares au SIVOM, de l'ordre de 1 à 2 jours par an pour l'ensemble des employés et que les agents ne sont arrêtés que pour des raisons graves.

Le comité syndical demande au Président de lancer une consultation plus large pour obtenir l'offre la plus intéressante et s'il n'y a pas de meilleure offre, autorise le Président à signer l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

#### **4. Modifications statutaires du SYDED**

Le Président explique que le comité syndical du SYDED du 30 juin 2014 a validé diverses modifications statutaires, afin de permettre au SYDED d'une part, de mieux répondre aux attentes des collectivités adhérentes, et d'autre part, de se préparer aux évolutions présentes et à venir : assistance à maîtrise d'ouvrage en éclairage public, plan national d'électromobilité, ouverture des marchés de l'énergies...

Les principales modifications concernent les points suivants :

- Modification de l'adresse du siège du SYDED
- Elargissement des domaines d'activité : en plus de la distribution publique d'électricité, le syndicat sera compétent en matière d'éclairage public, d'éclairage extérieur d'équipements publics, d'équipements énergétiques et réseaux publics de distribution de fluides (gaz, vapeur), maîtrise de l'énergie dans l'utilisation des énergies fossiles et/ou renouvelables
- Remplacement du terme « prestations de service » par « compétences optionnelles » et extension des activités du SYDED avec la mise en délégation de service public, la maintenance, gestion et assistance technique et administrative, la participation et contribution à des groupements d'achat public

M. ASTRIC explique qu'il souhaite voter contre cette modification des statuts et principalement contre l'extension des compétences du SYDED. Il constate que cette structure consomme beaucoup d'énergie et en produit peu pour les communes. Celles-ci financent le syndicat d'électricité qui lui reverse des aides sur les investissements réalisés, tout en assurant la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage. Ce qui fait que les communes n'ont aucun pouvoir sur les travaux réalisés. M. PIGUET assure que, pour sa commune, il a été préférable et plus économique de se passer du SYDED et de son aide financière pour une extension d'éclairage public.

Le Président exprime sa préoccupation sur la taxe d'électricité qui n'est plus reversée aux communes de moins de 2000 habitants depuis 2014. La commission sur la taxe d'électricité ne s'est toujours pas réunie malgré ses demandes répétées.

**Le comité syndical n'est pas satisfait des prestations fournies par le syndicat d'électricité et, à l'unanimité, refuse les modifications statutaires du SYDED.**

## 5. Mouvement de personnel

Le Président explique que le recrutement de deux nouveaux agents a été nécessaire. Il a effectué les entretiens d'embauche avec le directeur, M. ASTRIC n'ayant pu se libérer. Sur les nombreuses candidatures reçues, les dix plus intéressantes ont été retenues et les entretiens ont été réalisés avec comme principaux critères de sélection les compétences, le travail en équipe et le service public.

- L'agent Philippe LAURENT est parti en retraite au 1<sup>er</sup> septembre. M. Philippe RONDEAU de Quingey a été recruté pour le remplacer. Il présente les qualifications nécessaires pour le poste. Comme souhaité par le Président lors de la réunion du comité syndical du 28 avril, l'agent recruté a de bonnes connaissances et l'expérience en mécanique de matériel espaces verts. Il prendra ses fonctions le 15 décembre. En attendant, pour fournir le nombre d'heures prévues dans chaque commune, les deux agents en contrat d'accompagnement vers l'emploi travailleront à temps plein.
- L'agent André BREUILLOT devant subir une opération qui l'empêchera de reprendre son poste avant 6 mois, M. Sébastien FELICE a été recruté pour le remplacer. Ayant le permis nécessaire, il sera formé en interne pour assurer l'astreinte de déneigement à la place de M. BREUILLOT.

M. ASTRIC pose le problème du conflit d'intérêt avec l'embauche du fils de M. FELICE pour le remplacement temporaire de M. BREUILLOT. Le Président tient à préciser à M. ASTRIC que le recrutement a été fait dans les règles comme peut le témoigner le directeur. La principale difficulté était de trouver un candidat ayant le permis poids-lourd et acceptant l'astreinte de déneigement sans bénéficier de la prime correspondante. Le Président rappelle que l'astreinte des agents n'est payée que s'il neige. Il est satisfait d'avoir réussi à trouver un candidat ayant le permis nécessaire et acceptant les contraintes du déneigement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 6 mois.

Le Président explique que M. BREUILLOT reprendra son poste, après son arrêt maladie, probablement en mi-temps thérapeutique. M. ASTRIC demande s'il a été envisagé un transfert dans une autre collectivité. Le Président lui répond que la première solution à rechercher est une adaptation de son poste de travail. Il est bien conscient des inquiétudes des élus mais la commission du SIVOM va travailler sur le dossier de façon à trouver la meilleure solution pour tout le monde. Il rappelle que M. BREUILLOT travaille pour le SIVOM depuis bientôt 30 ans.

## 6. Questions diverses

- M. ASTRIC déclare qu'il souhaite réduire sa participation financière au SIVOM en réduisant le nombre d'heures de travail. Il expose que la suppression de la station d'épuration de la commune de Boussières que géraient les agents du SIVOM a déjà dégagé des heures de travail. Il conclue en expliquant que le transfert total de la compétence assainissement à la CAGB devrait lui permettre d'économiser une journée de travail des agents. Le Président explique que les agents travaillent en binôme pour des raisons de sécurité et d'efficacité. Réduire le nombre d'heures de travail revient à réduire le nombre d'agents ce qui posera des problèmes d'organisation pour les autres communes. Dans le prix de l'heure de travail sont inclus les frais fixes de gestion et remboursement des investissements (bâtiments, matériels ...). Réduire le nombre d'heures de travail que produit le SIVOM revient à augmenter le coût d'une heure de travail vu que les frais fixes se répartiront entre moins d'heures. Le Président conclue en rappelant que les communes ont toutes des difficultés financières en ce moment. M. ASTRIC précise qu'il ne désire pas que sa demande ait des impacts sur les autres communes.

- M. ASTRIC demande si le prêt aux agents du matériel appartenant au SIVOM est encadré. Le Président explique qu'un règlement à ce sujet a été mis en place lorsqu'il est arrivé à la présidence en 2008. Ce règlement stipule que l'agent qui souhaite emprunter un matériel doit demander l'autorisation du directeur et signer une décharge pour tous dégâts subis par le matériel lors de son utilisation en dehors des périodes de travail. Cet emprunt est autorisé de manière exceptionnelle et pour l'usage personnel de l'agent. M. ASTRIC cite un agent ayant été vu avec un camion du SIVOM en train de livrer du bois de chauffage à un particulier à Boussières. Le Président rappellera le règlement aux agents du SIVOM.

Le Président lève la séance à 20h30.